



## **Avis de suspension du droit d'exercice**

(art. 182.9 du *Code des professions*)

Prenez avis que l'agronome Khaled Raouane (n°6546) ayant son domicile professionnel à Les Cèdres, fait l'objet d'une suspension de son droit d'exercice, conformément à la décision du Comité de contrôle de l'exercice de la profession d'agronomes (ci-après le Comité) rendue le 2 mai 2025.

Le droit d'exercice de l'agronome Khaled Raouane est suspendu en ce que cette dernière ne peut exercer la profession d'agronome.

Cette suspension demeure effective jusqu'à ce que M. Raouane ait satisfait aux conditions imposées par le Comité, soit avoir complété avec succès un stage de perfectionnement.

Khaled Raouane, agronome, voit donc son droit d'exercer ses activités professionnelles suspendu à compter du 2 mai 2025.

Sherbrooke, le 2 mai 2025

Marina Vachon, avocate  
Secrétaire de l'Ordre

Cet avis est publié dans l'Agro-Express et sur le site Web de l'Ordre des agronomes du Québec